

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 7 novembre 2011

Objet: Inspection du 18 octobre 2011 sur l'ancien site minier de l'Écarpière.

Référence à rappeler dans toute correspondance : INSNP-NAN-2011-0428

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), chargée du contrôle de la radioprotection dans tous les secteurs d'activité, s'appuie à l'échelon local sur des divisions territoriales. La division de Nantes procède donc à des inspections, dans les établissements situés dans les régions de Bretagne et des Pays de la Loire, dans lesquels sont (ou ont été) mis en œuvre des rayonnements ionisants.

Inscrite dans cette démarche, l'inspection du 18 octobre 2011 avait pour objet de procéder à une visite générale du site de l'Écarpière et de prendre connaissance des éventuelles modifications ou événements intervenus depuis la dernière visite effectuée le 30 juin 2010.

Aucun écart à la réglementation applicable en matière de radioprotection n'a été relevé et aucun événement particulier n'est intervenu.

D'autre part, dans la cadre des actions prévues par la circulaire ministériel du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium, l'état d'avancement de la rédaction du bilan de fonctionnement du site est satisfaisant.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Nantes,

Signé par : Pierre SIEFRIDT